

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 février, à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Etaient présents : **Mmes BESSON FOUQUET MM. BOISSIERES FEVRIER-MUZARD FOURCADE MALRIEU OLMOS PERES SILLIEN**

Avaient donné procurations **A. BARRERE à J. BOISSIERES, H. CHARLET à JL MALRIEU, A. ROUX à P FEVRIER-MUZARD**

A été nommé secrétaire de séance : **Patrick FEVRIER-MUZARD**

Monsieur le Maire ouvre la séance, informe le Conseil Municipal de la démission de Mme REVERCHON et demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la rénovation de l'éclairage public Rue du chai et des remparts.

Le Conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose ensuite que le procès-verbal du 20 décembre 2016 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 20 décembre 2016 à la majorité (abstentions de Martine BESSON et Patrick FEVRIER MUZARD absents le 20.12.16).

1 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – délibération 2017-001

- Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.
- Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles du budget de 2016 (sans les remboursements d'emprunts).

A savoir :

NUMERO DE CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	DEPENSES REELLES DU BP 2016	CREDITS AUTORISES EN 2017
20	Immobilisations corporelles	1424.63	356.15
204	Subventions d'équipement versées	16 354.85	4088.71
21	Immobilisations corporelles	73 386.48	18346.62
23	Immobilisations en cours	7 822.65	1955.66

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

2 SIGNATURE CONVENTION TIGF – délibération 2017-002

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme nous devons matérialiser toutes les servitudes d'utilités publiques (SUP) sur le plan de zonage.
- Afin de pouvoir récupérer les données issues du système d'information géographique de TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France) – servitude I3 des canalisations de transport de gaz naturel, l'emprise des installations aériennes et la SUP relative aux effets létaux du phénomène dangereux majorant à savoir la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation (SUP1), il convient de signer une convention fixant les modalités techniques de la mise à disposition des données et les limites de leurs utilisations.
- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de données issues du SIG de TIGF.

3 TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPETENCE PLU A LA CCSG ET CC – délibération 2017-003

- Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.
- Considérant que la Communauté de Communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours issue d'une fusion après la date de la publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours.

4 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE : INSCRIPTION ET PROGRAMMATION CONTRAT DE TERRITOIRE – délibération 2017-004

Cela fait presque 20 ans que la bibliothèque municipale a été créée.

C'est un succès avec :

- 12 bénévoles accompagnés par Hawa CHARLET, 2ème adjointe,
- 465 abonnés dont 200 extérieurs commune (surtout BRETIX et MENVILLE)
- En lien avec les écoles, la crèche de BRETIX,
- Des activités, des animations toute l'année

Elle se trouve un peu à l'étroit au rez de chaussée de l'ancienne école sur la place de l'église (70m²)

Le projet s'inscrit dans une démarche globale visant à revitaliser et dynamiser le centre bourg (l'église et le groupe scolaire il y a 20 ans), la médiathèque maintenant, la place du village dans les 2 ans, la mairie par la suite.

Le programme :

- Rénovation extérieure de tout le bâtiment,

- Extension de la médiathèque au rez de chaussée (+70m² intérieur + 50m² cour extérieure)
- Mise en place accessibilité PMR (parking PMR extérieur, monte personne)
- Mise en service de l'étage (+ 75m²) espace mutualisé mairie, CCAS, médiathèque.

L'enveloppe

- Travaux 420 000€HT, prestations associées 84 000€HT, mobilier 42 000€HT.
- Subventions espérées 280 000€, fonds propres 200 000€ + emprunt d'équilibre.

La démarche

- Le projet est inscrit au contrat de territoire du CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2016.
- Nous avons rencontré à ce sujet la Médiathèque Départementale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Départemental.
- Nous avons confirmé ce projet par écrit pour une réalisation 2017.
- Nous devons présenter au Conseil Départemental un pré dossier composé des pièces suivantes :
- La délibération choisissant le maître d'ouvrage,
- Le dépôt de la demande d'autorisation des travaux et chiffrage sur la base des devis estimatifs au stade APS.
- Ce dossier sera examiné en avril/mai par le Département.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la poursuite du projet.
décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération d'extension, de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Médiathèque Municipale et s'engage à réaliser les travaux dès 2017;
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 420 000 euros hors taxes affectés aux seuls travaux, 84 000 euros hors taxes prévus pour les services de maîtrise d'œuvre en ouvrages de bâtiment, les études, honoraires et frais annexes et 42 000 € pour l'acquisition de mobilier ,
- de charger Monsieur Le Maire de solliciter du Conseil Départemental et de l'Etat les subventions maximum.

5 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – délibération 2017-005

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'approuver la réalisation du projet d'extension, de réhabilitation et de mise en accessibilité de la médiathèque communale (ancienne école communale). Pour mener à bien ce projet, il convient de choisir un maître d'œuvre (avec option OPC).
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal LE PETIT JOURNAL du 23 décembre 2016 avec réception des offres en mairie le 16 janvier 2017 à 16h. Une seule candidature a été réceptionnée. Celle-ci est présentée par un groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire est le cabinet d'architecte GOUBERT & LANDES regroupé avec 3J TECHNOLOGIES (bureau d'études structures) et CARTE (bureau d'études fluides).
- Le pli a été ouvert le vendredi 20 janvier 2017 à 9h30 et a donné lieu à un procès verbal d'ouverture des plis. Cette offre est présentée par un groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire est le cabinet d'architecte GOUBERT & LANDES regroupé avec 3J TECHNOLOGIES (bureau d'études structures) et CARTE (bureau d'études fluides). Le dossier a été jugé recevable administrativement.

- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 janvier 2017 et a examiné l'offre technique et financière dont les caractéristiques suivent :
 - Missions de base : 8% des travaux, mission optionnelle : 2% des travaux.
 - La note méthodologique montre la bonne appréciation du projet avec la prise en compte de l'inscription dans une démarche de réhabilitation du vieux village, le chef de projet est identifié et le calendrier est compatible avec nos besoins (nécessité de déposer un avant projet aux financeurs (Conseil Départemental et Etat).
- Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 1. D'autoriser le Maire à conclure le marché public pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque commune avec le groupement mené par le cabinet d'architectes GOUBERT & LANDES,
 2. Que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs provisoires de 33 600 € HT (8%) pour la tranche ferme et de 8 400 € HT (2%) pour la tranche conditionnelle, figurant à l'acte d'engagement.

6 COUR D'ECOLE : INSCRIPTION ET PROGRAMMATION CONTRAT DE TERRITOIRE – délibération 2017-006

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état de la cour de l'école nécessite des travaux d'aménagement urgents afin de garantir la sécurité et l'hygiène des enfants.
- Un projet de réhabilitation complet du groupe scolaire Bernard SALABERT était inscrit au contrat du territoire pour une réalisation 2017 et un montant de 450 000€HT.
- Par courrier du 1er février 2017, le Conseil Départemental a été prévenu que l'ensemble du projet n'était pas prêt (diagnostic en cours, report en 2018 ?) et que seule la rénovation de la cour, devenue urgente, serait réalisée cette année.
- Le Maire propose donc de programmer le réaménagement de celle-ci. Il précise que ce type de travaux, s'agissant d'une école, devra être réalisé pendant les vacances scolaires de juillet août 2017.
- Pour cela, une première étude a été réalisée. Il a été proposé de la pelouse synthétique à installer sous les arbres, enrobé et sols souples devant le préau, le reste en herbe et clôture.
- Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme doit être fixée à la somme de 50 000 euros hors taxes alloués aux travaux et 8 000 euros hors taxes prévus pour l'ensemble des frais et services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération de réaménagement de la cour de l'école et s'engage à réaliser les travaux dès 2017;
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 50 000 euros hors taxes affectés aux seuls travaux et 8 000 euros hors taxes pour les frais ou services annexes.
- de charger Monsieur Le Maire de solliciter du Conseil Départemental la subvention maximum via le contrat du territoire.

7 ETUDE PIETONNIER D87 (VIEUX CHEMIN DE LAUNAC – RUE DES HIRONDELLES) : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – délibération 2017-007

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons demandé au Conseil Départemental, par délibération du 27 septembre 2016, d'inscrire la réalisation d'un piétonnier sur la RD 87 route de Grenade, de l'angle avec le Vieux chemin de Launac jusqu'à l'angle avec la rue des Hironnelles (opération LES SAINT PAULAINS) afin de sécuriser l'accès des piétons.
- Pour cela, nous devons choisir un bureau d'études qui sera en charge du projet.
- Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Cabinet URBALINK à TOULOUSE pour un montant de 6 760.00 € HT et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

8 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHAI RUE DES REMPARTS – délibération 2017-008

- Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 juin 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Rénovation de l'éclairage rue des Remparts et rue du Chai comprenant:
Rue des Remparts : N° 17, 18, 19, dépose de 3 appareils de type boule, Fourniture et pose de 3 appareils 24 LEDS 38 w 500 mA URBA DECO Thorn noir sur 3 candélabres de 4,00 m existants.
Rue du Chai : N°105, 106, 107, dépose de 3 appareils de type boule, Fourniture et pose de 3 appareils 24 LEDS 38 w 500 mA URBA DECO Thorn noir sur 3 candélabres 4,00 m existants.
Tous les appareils seront programmés pour une réduction de puissance de 50% de 22h à 5h00
P4 Cinq Arpents et P CD1 : Dépose de la cellule photopile existante, Fourniture et pose d'une horloge radio pilotée
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 098€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 059€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 819€
Total	6 976€
- Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- L'organigramme du Conseil Municipal et la liste des commissions municipales seront transmis à tous les conseillers pour rappel et remarques éventuelles lors d'un prochain conseil.

- Prochain bulletin municipal : il faut pouvoir le distribuer la 2^{ème} quinzaine du mois d'avril (dès le vote du budget)
 - ✓ Bilan et réalisations 2016
 - ✓ Budget et projets 2017
 - ✓ Améliorer votre cadre de vie, c'est l'affaire de tous
 - ✓ Le coin des associations
 - ✓ La Communauté de Communes de Save Garonne et Coteaux de Cadours.

- La nouvelle communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours créée le 1^{er} janvier 2017 a tenu son premier Conseil Communautaire le 12 janvier 2017 pour élire son président (Jean BOISSIERES) et ses vices présidents.

Manifestations :

- Concert de la lyre d'Alliez 24 mars 2017
- Trail nature le 9 avril 2017

La séance est levée à 23h00.